

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
Marine nationale

Texte n°29

**DÉCISION N° 0-64951-2009/DEF/EMM/ORJ**  
portant création du centre d'expertise hélicoptères CENTEX HELICO.

*Du 22 décembre 2009*

**DÉCISION N° 0-64951-2009/DEF/EMM/ORJ portant création du centre d'expertise hélicoptères CENTEX HELICO.**

*Du 22 décembre 2009*

NOR D E F B 0 9 5 3 4 4 1 S

---

*Références :*

- a) Arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 (BOC N° 46 du 5 décembre 2008, texte 7. ; BOEM 144.1) modifié.
- b) Instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée.
- c) Instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 2. ; BOEM 113.2) modifiée.
- d) Instruction n° 24/DEF/EMM/ORJ du 3 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 69. ; BOEM 113.5, 590.1.2) modifiée.
- e) Lettre n° 0-14750-2008/DEF/EMM/ORJ du 7 avril 2008 (n.i. BO).
- f) Lettre n° 0-42218-2009/DEF/EMM/OCEM/-- du 28 juillet 2009 (n.i. BO).
- g) Note-express n° 1-57957-2009/ALAVIA/ENT/DOCT du 20 octobre 2009 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 113.1, 590.1.3

*Référence de publication :* BOC N°5 du 5 février 2010, texte 29.

---

1. La formation de la marine « centre d'expertise hélicoptères » (CENTEX HELICO) est créée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Implantée sur la base d'aéronautique navale (BAN) d'Hyères, elle relève organiquement de l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA).

2. Le CENTEX HELICO a pour missions :

- d'assister ou de représenter ALAVIA dans les domaines d'expertises tactiques et techniques de la composante hélicoptère. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités organiques de la marine et des organismes extérieurs à la marine sur les questions relatives à ces domaines ;
- d'animer le retour d'expérience et les réflexions portant sur la doctrine dans ces domaines, en liaison avec les autres composantes de l'aéronautique navale et des autres armées ;
- d'apporter un soutien au centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA/10S) dans le cadre de ses études ;
- de diriger l'entraînement tactique au sein de la composante hélicoptères, d'orienter l'entraînement tactique supérieur des hélicoptères embarqués sur bâtiment porte-hélicoptères au sein d'une force navale et d'assurer localement une cohérence de l'entraînement des hélicoptères du groupe aérien embarqué (hors embarquement à bord des porte-avions) ;
- d'assurer la mission d'audit et de qualification des équipages opérationnels d'hélicoptères ;
- d'évaluer le niveau de préparation au combat des équipages selon les standards de l'OTAN ;

- de fournir et projeter une capacité de commandement de composante hélicoptères en fonction du besoin des forces navales.

3. La formation CENTEX HELICO est commandée par un officier de la marine breveté d'aéronautique ou de tactique aéronautique nommé conformément aux dispositions fixées par l'instruction citée en référence c) qui sera modifiée en conséquence.

Les autorités militaires de premier et deuxième niveaux du personnel sont déterminées par l'arrêté cité en référence.

La formation CENTEX HELICO est rattachée à la BAN Hyères. La décision de rattachement sera prise par ALAVIA conformément aux dispositions de l'instruction générale citée en référence b) .

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.